

# Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social

## Protection Judiciaire de la Jeunesse

### Fédération Syndicale Unitaire

Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris

Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62

site : [www.snpespjj-fsu.org](http://www.snpespjj-fsu.org) Mél : [Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr](mailto:Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr)



Paris, le 10 mars 2009

## **CAP DES PSYCHOLOGUES DU 10 MARS 2009 CONCERNANT LES RECOURS**

**Ont siégé pour le SNPES :** Anne-Marie RAYNAUD (tel : 02 38 56 34 14) Céline TINTILLIER (tel : 02 32 14 04 54) Lysia EDELSTEIN (Tél : 01 48 45 15 57)

**Pour l'Administration Centrale** étaient présents: M. JUGEAU, M. AUDEGUIS ; M. OULAI ; Mme PEROUA. M. ROUSSET a ouvert la CAP.

**Déclaration Liminaire :** Fragilisation des adolescents et des familles, des jeunes majeurs délaissés en matière de protection par l'état dans une volonté de recentrer la P.J.J. sur un pénal répressif mais sans la moindre compensation aux conseils généraux...

Disqualification de la parole des professionnels, traités avec mépris et autoritarisme lorsqu'ils dénoncent les dysfonctionnements et les régressions dues aux orientations et aux restructurations actuelles...

Maltraitance de ces mêmes personnels dont on réorganise les services hors de toute règle de C.A.P., sommés de se soumettre, confrontés à l'indifférence ou à des passages à l'acte de la hiérarchie : Réorganisation des structures au moindre coût, déménagement pas ou mal préparés ou plus fort encore, effectué en l'absence des personnels, etc.

C'est dans ce contexte que nous siégeons ce jour à la C.A.P.

Cette politique s'applique au prix de dégâts humains, et concerne aussi bien le secteur de la justice que celui de la psychiatrie, de la santé, de l'éducation, en bref à tout ce qui touche justement à l'humain.

Elle passe à la P.J.J. par la disparition annoncée de la double compétence au mépris même de la loi avec comme seul objectif indécent de réduire les coûts. Pour mieux l'appliquer, il faut tout à la fois refuser d'envisager les conséquences d'une politique qui met les moyens d'abord au service de l'enfermement et de la contention, et ne pas hésiter à stigmatiser un peu plus les adolescents en difficultés par la partition artificielle qu'elle opère entre enfant en danger et enfant réputé potentiellement « dangereux. »

Les C.E.F., y compris dit de « santé mentale » dont l'affichage et les finalités n'ont jamais été clairs, les E.P.M. où la P.J.J. est soumise au fonctionnement pénitentiaire, apportent confusion et inquiétudes chez les professionnels par les premiers constats qu'ils en font mais aussi de la souffrance chez les mineurs. Tout se décline sous le sceau de l'obligation, de la confusion, au point qu'une directrice départementale vient d'informer les magistrats que des places étaient « disponibles » au quartier mineurs de Tours ! Parallèlement des places d'hébergements ferment.

Nous craignons que le pire soit à venir puisque les préconisations de la commission Varinard relèvent d'une vision sécuritaire de la justice des mineurs. Avec la disparition de la double compétence, c'est la fin de la continuité éducative dont il est question, exercée ou non après une mesure d'investigation, raccourcie, elle, à 3 mois. Que valent les engagements de l'administration qui à la rentrée 2008 nous assurait que la durée des I.O.E. resterait inchangée ? Rappelons que les compléments de service continuent à se multiplier dans la seule logique de la comptabilisation dans GAME, pour être clair : injonction de faire du chiffre à tout prix, quitte à « dispenser » les psychologues, et bientôt les assistants de service social, des réunions de service afin de pouvoir partir sur les routes faire des I.O.E. ! Quel avenir pour la pluridisciplinarité ?

La réforme de la justice des mineurs telle qu'elle s'annonce, est bien une régression sans précédent qui instaure la réponse répressive au détriment de la prise en compte des causes sociales et contextuelles de la délinquance, la gestion économique infiltrant toujours d'avantage les préoccupations de ceux qui nous dirigent.

En ce qui concerne cette C.A.P., nous faisons le constat que nos remarques déjà formulées lors de la C.A.P. d'avancement de novembre 2008, concernant la nouvelle procédure de notation, sont malheureusement tout à fait fondées. En effet comment expliquer un tel afflux de procédure de recours en notation (7 étudiées aujourd'hui mais encore 3 au moins en attente de réponse), au point qu'il faut aujourd'hui réunir des C.A.P. spécifiques dans tous les corps ?

L'administration laisse entendre, sur le même mode infantilisant qui a guidé l'esprit de cette nouvelle procédure, que les agents n'ont pas bien compris les changements et qu'un effort de pédagogie reste à faire y compris en direction des notateurs. Mais à quelle pédagogie faire appel pour expliquer qu'il est normal d'être évalué dans le cadre d'une procédure qui prône la comparaison entre les agents et qui a des incidences sur l'avancement et qui en aura par la suite sur l'indemnitaire ?

Les critères de cette nouvelle procédure d'évaluation restent flous voir délibérément opaques. Nous désapprouvons la référence à des notions aussi subjectives que la norme ou l'exceptionnalité. La grille de notation en « A,B,C,D,E » est infantilisante et l'accès aux lettre d'excellence est laissé à l'arbitraire de certains directeurs de service, lésant au passage de nombreux agents qui n'ont pas pu être proposés au tableau d'avancement. L'administration centrale avait pris l'engagement avec nous d'une rencontre au premier trimestre 2009 concernant d'éventuelles modifications des items et de leur formulation sur lesquels de nombreux collègues ont porté des observations dans le cadre de recours gracieux ou administratifs. Qu'en est-il aujourd'hui ?

Quoiqu'il en soit, nous observons aujourd'hui que de trop nombreuses évaluations ont été l'occasion de règlements de comptes institutionnels voire personnels. Les attaques visent particulièrement des professionnels qui se posent et posent des questions dans la vie institutionnelle, n'acceptant pas d'obéir sans réfléchir et d'appliquer des réformes qui ne prennent pas sens dans leur travail.

Il est demandé à chacun de « rentrer dans le rang » selon les critères parfois subjectifs d'une hiérarchie zélée. Les questionnements légitimes des psychologues et plus largement des travailleurs sociaux qui exercent au plus prêt des réalités de terrain, c'est-à-dire au plus prêt des individus et de leur humanité, sont rejetés du côté de la rébellion à l'ordre hiérarchique, taxés d'insubordination par une administration qui ne veut pas entendre ce qu'ils ont à dire.

Et pourtant, il faudra bien entendre que ces questions, parfois portées avec une juste indignation, face aux injustices et aux incohérences, ne s'éteindront pas face à la violence des ordres et aux injonctions à se taire.

La direction de la P.J.J. pourra tenter de nous faire taire mais elle ne parviendra pas à nous empêcher de penser.

Les recours étudiés aujourd'hui sont le fruit de cette tension entre tentative d'élaborer une pensée, de porter la question du psychisme dans l'accompagnement des mineurs et de leurs familles, et tentative de réduire au silence et de faire appliquer des orientations administratives en totale contradiction avec notre déontologie professionnelle.

### **Commentaires sur la tenue de la CAP :**

En ce qui concerne la première partie de la déclaration liminaire sur les finalités des orientations actuelles, qui ne sont pas sans lien avec l'origine de certains recours, M. ROUSSET a affirmé que la situation de la PJJ était en cohésion avec l'application de la RGPP, comme c'est le cas, a-t-il jugé bon de le préciser, pour d'autres services publics. Selon lui « c'est un mouvement qui de toutes façons se mettra en place », et la DPJJ « a pris les devants pour ne pas se faire étriller » ! Un futur audit civil/pénal devrait peaufiner la question des compétences en A.E. (?). D'ailleurs il ne s'agit pas d'un « abandon total » du civil, puisque les IOE au civil resteront de la compétence de la PJJ qui « garde sa place dans le dispositif de protection de l'enfance », même si son rôle « d'opérateur » se recentre au pénal. Les Conseils Généraux seront les « chefs de file » comme le précise la loi de mars 2007, et la majorité d'entre eux aurait « les moyens de le faire même s'ils disent le contraire » !

Interpellé sur le vide juridique de cette orientation déclinée sur simple circulaire budgétaire ou Projet Stratégique National, M. ROUSSET évoquait des « exceptions » possibles, sans les décliner, « l'exceptionnel ne se définissant pas à l'avance. »

Bien qu'ayant commencé par évoquer la R.G.P.P., M.ROUSSET a réfuté le fait qu'il s'agisse d'un simple problème financier. Selon lui c'est une meilleure rationalisation des moyens entre l'Etat, les collectivités territoriales, etc. D'ailleurs avions nous lu le rapport Balladur ? Force était alors de constater que nous n'avions pas les mêmes lectures ! Et que la question de la continuité éducative dans nos institutions auprès de certains jeunes et leurs familles n'était pas le sujet du jour.

La PJJ doit, selon lui toujours, garder ses moyens pour améliorer « la prise en charge intensive du pénal. » Pour y parvenir M. ROUSSET nous annonce la baisse des normes dans la prise en charge éducative en Milieu ouvert, et la lie au CTPN sur les activités de jour dans ces mêmes services. Sur le fond nous comprenons qu'il s'agit d'une nouvelle conception du travail en milieu ouvert, que confirmera peut-être l'avant-projet de loi issu du rapport Varinard : l'approche des problématiques individuelles et familiales des jeunes auteurs de délits n'est plus l'essentiel.

La DPJJ a pour objectif de restructurer l'accompagnement des adolescents à partir d'activités qui, du fait de la tendance actuelle à tout décliner sous le sceau de l'obligation, permettront la mise en œuvre aussi des M.A.J. Pour cela elle nous annonce des normes en baisse, alors que là où des éducateurs en Milieux Ouvert animaient déjà des activités, ils bénéficiaient souvent de décharges... Et nous déclare que les futurs Responsables d'Unités Educatives (modification de l'emploi des CSEF, CTPN à venir) n'effectueront plus de prise en charge directe des mineurs ce qui impliquera un nécessaire renforcement de l'emploi éducatif !!! Ce qui n'a pas manqué de nous faire rire puisque nous savons sur les terrains que tous les moyens sont bons pour fermer des postes, jamais pour les ouvrir.

En ce qui concerne les R.U.E. il s'agit dorénavant d'une fonction « d'encadrement intermédiaire », ouvert aux catégories A (et donc aux psychologues...), qui bénéficiera d'une formation et d'un régime indemnitaire plus adapté à leurs fonctions. Ainsi, le corps des directeurs se réduit avec la réduction des services et des effectifs. Et M. ROUSSET de nous préciser que la période des « augmentations » de moyens en terme de personnels et de budget, est bien terminée : Ceci en référence aux 6000 personnels devenus 9000 lors des années précédentes.

Nous constatons alors que nous quittons la stricte question du civil pour revenir au nerf de la guerre : les suppressions de postes dans le cadre de la Réforme de l'Etat, l'Assistante Educative n'étant qu'une première étape d'un processus certain sur les 3 années à venir...

Aux côtés de cette nouvelle appréhension du travail, les Enquêtes Sociales et les Investigations (bientôt d'une durée de 3 mois ?) seront une priorité, certaines coupées de toute continuité éducative (la théorie de la coupure bénéfique). A quand les pôles spécifiques (un vieux serpent de mer) pour les mettre en œuvre et alimenter essentiellement le « dossier de personnalité » ? Celui-ci pourrait bien à terme se réduire à une seule commande d'un bilan ou dépistage rapide, et non plus se déployer dans la dynamique d'un travail orientée vers la mobilisation des ressources des adolescents et de leur famille, comme il est défini dans la circulaire sur les IOE.

Notre échange s'est « intensifié » lorsque M. ROUSSET a « épinglé » la dernière phrase de la déclaration liminaire, celle sur les orientations administratives en contradiction avec notre déontologie, en signifiant que si certains n'adhéraient pas à ces orientations, ils pouvaient quitter la PJJ... Nous avons réaffirmé que nous ne retirions rien à ce que nous avons écrit, le délaissement des jeunes qui se retrouveront sans solutions ou l'appréhension de certaines problématiques sous un mode réducteur ou simplement répressif ne correspondant ni à notre déontologie, ni à celles de nombreux professionnels ou experts (d'autres que les leurs) en la matière.

En ce qui concerne l'évolution du Compte-rendu de l'entretien professionnel, ce premier échange faisait bien le lien avec l'objet de la CAP, à savoir les recours, et la nouvelle procédure de l'évaluation professionnelle. Dans un tel contexte que peut devenir le classement actuel, et surtout des références telles que celles de « l'exceptionnalité », de « la norme » ? Que recouvrent des notions telles que celle d'aller « au-delà des attentes de la hiérarchie » ? Qu'est ce qui présidera au sein d'une telle approche subjective, qui risque fort de devenir très objective.....Certains exemples concrets vécus par les psychologues (et aussi l'ensemble des professionnels) ont été alors déclinés...sans obtenir de réponses.

La délégation du SNP a souligné que cette première CAP dite de « recours », faisait suite à une nouvelle procédure de l'entretien professionnel d'évaluation, dans une phase dite « expérimentale. » Qu'à ce titre avoir connaissance du nombre de recours gracieux aurait permis de se faire une idée plus complète des difficultés qui se sont posées, et des modalités de résolutions trouvées à la suite de certains d'entre eux.

D'ores et déjà une hausse des recours était constatable (7 ce jour + au moins 3 à venir). Sur un plan organisationnel, le temps de préparation était de ce fait très court, et l'acheminement des dossiers tardif pour au moins trois d'entre eux. Aussi, si cela s'avérait nécessaire une prolongation de cette CAP devrait être envisagée ultérieurement.

La délégation du SNPES s'est associée à ces déclarations. Mais selon l'administration, il n'y aurait pas plus de recours que les autres années, excepté chez les psychologues ! Pour gagner du temps sur la préparation (ne parlons même pas de décharge de temps), l'administration n'a pas hésité à nous conseiller de suivre une « formation de lecture rapide » !

Le tout est, bien sur, une question de conception du contenu des consultations paritaires et plus largement de la place (et du temps) qu'on accorde au dialogue social. Il est vrai que les CAP des psychologues ont la réputation d'être souvent longues !!!

Sur la nouvelle procédure du Compte-rendu de l'Entretien Professionnel, nous serions dans la phase de « l'évaluation de l'évaluation ». Un questionnaire qui peut rester anonyme sera envoyé à tous les personnels de 5 départements « tirés au sort » (Hauts de Seine, Ile et Vilaine, Nord, Saône et Loire, Gironde, en tout 1millier d'agents, évaluateurs, évalués). Les Directions des Ressources Humaines régionales seront « mises en piste » pour effectuer une synthèse dont les conclusions puis les modifications donneront lieu à un CTPN.

L'administration reconnaît que les « Lettres » peuvent être vécues comme infantilissantes, mais réfléchit avec quoi les remplacer : chiffres, « smiles » ☺☺... Mais sans envisager de supprimer les références correspondantes. Seules les « cotes » (avancement possible actuellement signifié à partir du B) seraient supprimées. Du fait des délais importants d'un département à un autre entre l'entretien puis le compte-rendu, et des non réponses au recours gracieux (pour différentes raisons, mais aussi celle liée à la mobilité des directeurs), l'administration envisage d'avancer la période de l'entretien professionnel et de son compte-rendu, ceci dès l'année 2010. La chaîne hiérarchique devra travailler en collégialité pour éviter les consignes ou les interprétations fantaisistes sur les terrains, donc les disparités. Le comble « *de l'horreur* » (sic) pour l'administration étant le cas de directeurs qui ont mis des A à tous leurs agents ! Il est vrai que lorsque l'évaluation aura des répercussions sur le régime indemnitaire, ce type d'attitude risque d'être dispendieux...on comprend pourquoi le A doit rester vraiment très « exceptionnel », et aussi la récurrence de leurs propos par la suite sur la notation C qui serait vraiment une bonne évaluation ce qui justifie de ne pas répondre favorablement aux demandes des recours de les voir remonter en A ou B. Enfin, l'administration reconnaît que certaines rubriques ne sont pas adaptées à tous les professionnels. En l'occurrence pour les psychologues, celle par exemple des perspectives d'évolution de carrière qui pour certains évaluateurs ne se concevaient que dans le fait de postuler à une fonction de direction.

Au sujet de la circulaire de mobilité : un avant projet, c'est-à-dire l'argumentaire, devrait être soumis vers le 12 mars. Puis la circulaire en direction des services est prévue vers le 20 mars au plus tard, les CAP pour le mois de mai. Nous les avons alertés sur l'anticipation des CAP faite par les DD, quand ce n'est pas l'annonce de pré-affectation pour certains collègues sur fond de restructuration, de fermeture de services ou de poste, de redéploiements déjà présentés comme actés avant même les CAP. L'administration n'a pas semblé comprendre de quoi nous parlions !

#### Les 7 recours examinés

Nous avons examiné 7 recours, venus de départements et régions différentes. Nous avons obtenu des modifications pour 5 d'entre eux.

Les deux recours sans réponse favorable le sont essentiellement sur des questions de forme inadéquate. L'administration traite ces recours avec une position essentiellement juridique, ainsi deux recours contestaient la validité de l'évaluation dans sa globalité mais sans souligner ce qui devrait être changé dans le détail. Par conséquent rien n'a pu être modifié car les délégués ne sont pas compétents pour suggérer des modifications non-expressément demandées par l'agent lui-même.

Nous attirons donc l'attention des collègues sur la forme que doit prendre le recours à la C.A.P., à savoir une discussion point par point avec suffisamment d'arguments pour que des modifications puissent être apportées. N'hésitez pas à prendre attache avec les délégués pour préparer ces courriers même si les délais sont très courts pour cela.

Nous avons aussi appris qu'un directeur pouvait faire figurer "son sentiment, son impression" dans l'évaluation d'un agent sans que cela soit remis en question. Par contre si l'appréciation portée dans une rubrique n'est pas adaptée au cadre fixé par l'item, il est possible de le faire supprimer.

La validité d'une évaluation réalisée par une directrice en intérim en grade de chef de service a été posée mais il est apparu que la dernière circulaire de notation permet ce cas de figure y compris pour la notation des personnels de catégorie A.

Pour l'ensemble des recours, les lettres n'ont pu être changées, position adoptée par l'administration dès le départ, sauf pour une collègue qui passe de D en C. L'administration reconnaît que le passage d'une procédure d'évaluation à une autre s'est effectué sans les liens et les équivalences nécessaires (allusion aux TB devenus des C et même un D) mais insiste sur la lettre C qui, elle ne cessera de le répéter, reste "une très bonne note."

Pour 5 recours, nous avons obtenu des suppressions de passage et des réécritures.

L'administration nous a dit que certains DD ou DIR seraient saisis sur des difficultés concernant des modalités de gestion des personnels. En effet certains débordent largement dans la teneur de leurs propos, n'hésitant pas pour l'un d'eux à traiter des formes d'engagement comme des actes de rébellion. Un autre écrit dans sa lettre de transmission que « ***l'affirmation d'une position de « psychologue clinicienne » est une contestation explicite du statut de psychologue à la PJJ et des obligations que ce statut confère à ceux qui l'acceptent*** ». Ainsi, la majorité des psychologues à la PJJ qui ont de fait un diplôme de psychologie clinique, sont devenus d'un coup des contestataires explicites de leur statut, malgré l'obtention du concours. Un scoop !